

**Blue Site s.a.**

Rue de la Neuville 100 B-
6240 Farciennes, Belgique T +
32 71 25 60 41
F +32 71 25 60 44

R.P.M.. Charleroi
N° d'entreprise 0748.799.913

CONDITIONS GENERALES**A. Préliminaire**

Toutes les relations contractuelles entre le client et BLUE SITE sont régies exclusivement par les présentes conditions générales, sauf convention contraire expresse et écrite.

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et avoir expressément renoncé à ses propres conditions générales. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit être expressément confirmée par écrit par BLUE SITE.

B. Dispositions techniques

Article 1. La composition du matériau à amener correspond, dans l'ordre de priorité, 1° aux conditions et critères d'acceptation de BLUE SITE, et 2° à celle de l'échantillon et aux données communiquées par le client. Le déchet est toujours d'abord contrôlé visuellement et peut être refusé sur base de ce seul contrôle.

Article 2. Sauf convention contraire, le matériau ne peut être amené qu'après acceptation écrite par le client de l'offre de BLUE SITE.

La durée de validité de l'offre est de 30 jours, sauf disposition contraire dans l'offre adressée au client.

L'arrivage de matériaux doit être annoncé par le client / transporteur au moins 3 jours ouvrables à l'avance, sauf avis contraire.

Tous les arrivages doivent être accompagnés d'un document d'acceptation préalable (DOCA) délivré par BLUE SITE, mentionnant les données suivantes : client, expéditeur et nature des matériaux,

Pour les déchets visés par l'AGW du 5 juillet 2018 relatif à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, les arrivages sont en outre accompagnés du « Document de transport » délivré par l'organisme de suivi (Walterre) suite à l'introduction d'une notification de mouvement de terres.

Le DOCA est envoyé après réception de l'offre signée.

Les certificats/attestations de prise en charge sont transmises sur demande après paiement des factures, sur demande du client.

Heures d'ouverture de BLUE SITE : de 7h30 à 15h30 (uniquement les jours ouvrables). Des livraisons après les heures de travail sont possibles moyennant accord préalable.

Article 3. Acceptation et prise en charge des matériaux par BLUE SITE.

- 3.1. BLUE SITE est autorisée à soumettre l'acceptation et / ou la prise en charge du matériel à des conditions complémentaires.
- 3.2. L'offre faite par BLUE SITE est basée sur les données que le client a mis à la disposition de BLUE SITE concernant la nature et la composition du matériel amené, ainsi que concernant la nature et le degré de sa qualité. Cependant, les renseignements fournis par le client n'engagent nullement BLUE SITE et ne sont qu'informatifs en vue de l'établissement de l'offre par BLUE SITE.
Le prix définitif pour l'acceptation et le traitement du matériel ne pourra être fixé qu'en fonction des résultats du contrôle et des analyses réalisées sur ordre de BLUE SITE du matériel amené, comme il est précisé ci-après.
L'offre faite par BLUE SITE est donc seulement provisoire.
L'acceptation de l'offre par le client n'engage nullement BLUE SITE.
- 3.3. Il ne peut être question d'acceptation par BLUE SITE du matériel amené par le client que si après inspection, c'est-à-dire après contrôle visuel, échantillonnage éventuel de contrôle et analyses, celui-ci est jugé conforme par BLUE SITE, indépendamment des dispositions du paragraphe 3.9 du présent article.
- 3.4. BLUE SITE se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à l'échantillonnage de contrôle après l'apport de la totalité du lot de matériel. Le client désireux d'assister à l'échantillonnage de contrôle en informera préalablement BLUE SITE. Les analyses de contrôle des échantillons pris se feront par un laboratoire agréé désigné par BLUE SITE à cet effet.

- 3.5. Un lot de matériel en dépôt chez BLUE SITE, dans l'attente de la communication du contrôle visuel, des résultats de l'échantillonnage éventuel de contrôle et des analyses, n'est pas encore accepté par BLUE SITE. L'acceptation ne peut intervenir qu'après communication et approbation par BLUE SITE de tous les résultats de l'échantillonnage éventuel de contrôle et des analyses, indépendamment des dispositions du paragraphe 3.9 du présent article. Lorsqu'il y a eu échantillonnage de contrôle et analyses, tant que les résultats de l'échantillonnage de contrôle et des analyses ne sont pas connus, BLUE SITE n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le lot de matériel en dépôt, en ce qui concerne la qualité, la composition, le degré de pollution et la quantité de ce lot, sans que cette énumération soit limitative, et en ce qui concerne une prétendue modification à ces paramètres. Le client renonce à toute prétention quelconque à ce propos à charge de BLUE SITE.
- 3.6. Si après échantillonnage de contrôle et analyses, il s'avère qu'un lot de matériel n'est pas conforme aux conditions et critères d'acceptation de BLUE SITE et aux données communiquées par le client à propos de sa composition et / ou du degré de pollution du lot, ce lot ne pourra pas être accepté ou il ne le sera qu'aux conditions à préciser par BLUE SITE indépendamment des dispositions du paragraphe 3.9 du présent article. Le cas échéant, le client sera informé par écrit soit du refus de l'acceptation du lot et de sa nécessaire reprise selon les dispositions du paragraphe 3.8 du présent article, soit des nouvelles conditions techniques et financières pour l'acceptation de ce lot.
- 3.7. Si le client a des objections à formuler concernant l'échantillonnage de contrôle et les analyses, il doit les notifier par lettre recommandée dans les 8 jours de la communication de l'approbation ou du refus de l'acceptation. Passé ce délai, les résultats du contrôle et des analyses exécutés par BLUE SITE sont incontestablement acceptés par le client.
- 3.8. Un lot de matériel refusé par BLUE SITE doit être enlevé par le client, à ses frais, dans les 5 jours de la première demande de BLUE SITE à cet effet. Si le matériel n'est pas enlevé dans ce délai, BLUE SITE se réserve le droit de renvoyer le lot de matériel au client, et aux frais de celui-ci ; les frais de gestion, de stockage et de transport lui seront portés en compte, sauf accord contraire entre parties sur une filière alternative.
- 3.9. L'acceptation définitive n'interviendra qu'après paiement intégral par le client de la facture émise par BLUE SITE. Cette disposition n'affecte nullement les dispositions qui précèdent.

Article 4. Le client s'engage à avertir BLUE SITE par écrit des dangers éventuels que peut présenter le matériel, et de tous les risques que ses ouvriers pourraient courir (directement ou indirectement).

Article 5. BLUE SITE a, à tout moment, le droit de modifier les conditions de son offre si des modifications sont apportées par les autorités aux obligations environnementales, normes, permis et taxes.

Article 6. En cas de force majeure, BLUE SITE a le droit soit de suspendre l'exécution du contrat pour la durée de la force majeure, soit d'annuler la partie non encore exécutée du contrat, ce à son choix, sans qu'elle soit tenue à quelques dommages-intérêts vis-à-vis du client.

Sont considérés entre autres, mais non limitativement, comme des cas de force majeure : des grèves, des interruptions générales ou partielles de travail, des lock-out, des conditions atmosphériques extrêmes, des incendies, des pannes mécaniques, un état de guerre et en général, toutes les difficultés que BLUE SITE (ou de tout tiers concerné) rencontre dans l'exécution de ses prestations contractuelles.

Article 7. BLUE SITE décline toute responsabilité pour tout dommage découlant des conventions conclues avec le client, sauf en cas de dol ou de faute lourde dans le chef de BLUE SITE.

Article 8. BLUE SITE n'est en aucun cas responsable vis-à-vis du client pour tout dommage d'exploitation ou autre dommage consécutif.

Article 9. L'éventuelle responsabilité de BLUE SITE est en tout cas limitée au montant qu'elle a porté en compte à charge du client.

Article 10. BLUE SITE décline toute responsabilité pour tout dommage causé par le client dans l'exécution du contrat. Le client garantit BLUE SITE de toutes réclamations de la part de tiers à propos de tels dommages.

Article 11. Le client est exclusivement responsable de tout dommage causé par lui, son personnel ou ses affaires, soit au personnel ou aux propriétés de BLUE SITE, soit à des tiers.

Le client est ainsi, entre autres, responsable du dommage que le personnel ou le matériel de BLUE SITE (ou de tout tiers concerné) pourrait subir suite à la communication de données inexactes, équivoques, incomplètes et / ou insuffisantes concernant la nature ou le degré de pollution du matériel, sans que cette énumération soit limitative.

Si BLUE SITE est rendue responsable par des tiers en raison des susdits défauts, le client est tenu de garantir BLUE SITE intégralement.

Le client garantira et indemniserá BLUE SITE de tous les frais, dommages-intérêts et autres indemnités auxquels des tiers pourraient prétendre à charge de BLUE SITE du chef de quelque action ou négligence de la part du client.

Article 12. Tout dommage suite à des concentrations de pollution au-delà des limites de l'acceptation, à une composition du matériel ne correspondant pas aux données mentionnées sur les formulaires d'accompagnement, à des écarts dans le volume convenu du lot, à des écarts dans la composition physique du lot de matériel, à une pollution et des objets inattendus dans le lot de matériel, est mis à charge du client.

Article 13. Les documents d'accompagnement que BLUE SITE met à la disposition du client, visent seulement la traçabilité, le traitement et le contrôle internes du déchet amené, et ne remplacent nullement les documents légaux et réglementaires qui doivent accompagner un tel transport, en ce compris les « Documents de transport » nécessaires en vertu de l'AGW du 5 juillet 2018 dont il est question à l'article 2.

Le client et, le cas échéant, le transporteur auquel il fait appel, sont exclusivement responsables de la remise et l'utilisation de ces documents et ils garantissent BLUE SITE intégralement de toutes réclamations éventuelles dans ce cas.

Article 14. En cas de fourniture de produits résultant des dispositions relatives à l'AGW du 28 février 2019, portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4^{ter} du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, le client s'engage à relayer toute information relative à une éventuelle non-conformité environnementale des granulats recyclés vers ses propres clients, conformément à la section 2.2.3 de l'annexe 2 de l'AGW du 28 février 2019.

C. Dispositions financières

Article 1. La facturation a lieu mensuellement sur base des quantités déterminées par les bons de pesage.

Le montant minimum facturé s'élève à 500 EUR.

BLUE SITE se réserve le droit d'adapter ses prix, si après la conclusion du contrat, le prix de l'énergie ou des matières premières, les salaires, les charges sociales ou fiscales ou un des autres composants de notre coût sont modifiés.

Article 2. Sauf mention contraire sur la facture, nos factures sont payables au plus tard dans les 30 jours de la date d'émission. Le montant de toute facture non payée intégralement à l'échéance, est majoré, de droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire à raison de 10 % du montant dû, avec un minimum de 150,00 EUR, et un intérêt au taux de 1 % par mois est porté en compte, chaque mois commencé étant considéré comme révolu.

Article 3. Si le client ne respecte pas, pas à temps ou pas correctement quelque obligation découlant de la loi ou du contrat dont les présentes dispositions font partie, et si la confiance d' BLUE SITE en la solvabilité du client est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire contre le client ou si le client est déclaré en état de faillite ou est en cessation de paiement, BLUE SITE se réserve le droit de suspendre ses obligations intégralement ou partiellement ou de procéder à la résiliation immédiate du contrat par simple notification écrite huit jours après qu'une mise en demeure est restée sans suite, sans préjudice du droit de réclamer remboursement des frais exposés et réparation du dommage subi.

Article 4. BLUE SITE a le droit de compenser des créances à charge du client et d'éventuelles créances du client à charge de BLUE SITE.

Article 5. L'acceptation d'une traite n'entraîne aucune novation, de sorte que les présentes conditions restent intégralement applicables. Tous les frais qui en découlent sont à charge du client et sont payables au comptant.

Article 6. Des réclamations concernant la facturation doivent nous parvenir par lettre recommandée dans les 14 jours de la date d'émission de la facture.

L'introduction d'une réclamation ne libère pas le client de ses obligations de paiement.

Article 7. La conclusion, la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sont régies par le droit belge et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de BLUE SITE